

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 95.014

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 7 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1995

27 Janvier 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BERLAND, CANDAU, HUGENDBLER, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU-SARLAT, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. LE GUEUT
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
MME FONTAN par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité allouée au Contrôleur du Centre des Impôts

VOTE : Unanimité

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 Septembre 1980, le Conseil

Municipal avait décidé d'allouer une indemnité annuelle de 2 000 Francs à chacun des deux contrôleurs du Centre des Impôts qui assuraient une permanence hebdomadaire d'information des contribuables sur deux secteurs : Secteur ROYAN / Mairie, Secteur ROYAN / Parc.

Le Chef du Centre des Impôts de ROYAN proposant une seule permanence par mois (en raison de la faible fréquentation de ces permanences), il convient de modifier l'indemnité forfaitaire.

Il est proposé de verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 F au contrôleur fiscal par permanence effectivement assurée. Celle-ci aura lieu le premier mercredi de chaque mois de 14 heures à 16 heures. Le montant de cette indemnité sera révisé en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de verser une indemnité forfaitaire de 150 Francs au contrôleur fiscal par permanence effectivement assurée.
- de réviser cette indemnité en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique.
- d'imputer la dépense au chapitre 934 21 615.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 Février 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS